REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
GOYAVE
GUADELOUPE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

Délibération n°2023-45

Objet :

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU WIFI RÉGIONAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 juillet 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : **17**

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

M. Daniel PÉTRIS
Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
Vote	Pour	16
A l'unanimité	Contre	00
	Abstention	00
	Votants ***(Mme JANGAL n'a pris part au vote. A quitté la salle à 19h25)***	16

Date de la convocation	12 juillet 2023

Acte rendu exécutoire

le 29 JUIL. 2023

après transmission électronique en Préfecture

le 29 JUIL. 2023

et mise en ligne sur le site de la commune

le 29 JUIL. 2023

Absente ayant donné pouvoir : **01**

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

Arrivé en cours de séance : **01**

M. Michel CATHERINE (19 h 02)

Absents : **10**

M. Achille ADONAÏ, M. Antoine SAHAI, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MELON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Héléna NAGAMAN

AR-Préfecture de Basse-Terre
971-219711140-20230729-9-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29-07-2023
Publication le : 01-08-2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Considérant l'utilisation exponentielle des terminaux mobiles et les besoins croissants de connectivité de la population (résidents et touristes) ;

Considérant les atouts que présente la technologie du Wifi public dans les secteurs de l'administration, du tourisme, de l'éducation, de la santé, de l'économie… ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire présenté en séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : d'autoriser la collectivité régionale à occuper le domaine public communal à titre gratuit pour l'installation des bornes Wifi publics sur 9 sites et selon les modalités suivantes :

N°	Désignation du site	Couverture Indoor/Outdoor	Connexion
1	**Port de pêche**	Outdoor	Non, Ouverture 4G
2	**Hall des sports Teddy RINER**	Indoor/Outdoor	Oui
3	**Terrain Rugby Club de Goyave**	Outdoor	Non, Ouverture 4G
4	**Salle des Ainés**	Indoor/Outdoor	Non, Ouverture 4G
5	**Eglise**	Outdoor	Non, Ouverture 4G
6	**Hôtel de Ville**	Outdoor	Oui
7	**Ecole primaire de la ZAC de l'Aiguille**	Indoor/Outdoor	Oui
8	**CCAS**	Indoor/Outdoor	Oui
9	**Stade Frantz Varo**	Outdoor	Non, Ouverture 4G

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

AR-Préfecture de Basse-Terre	Acte certifié éxécutoire
971-219711140-20230729-9-DE	Réception par le Préfet : 29-07-2023 Publication le : 01-08-2023

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance

Héléna NAGAMAN

AR-Préfecture de Basse-Terre	Acte certifié éxécutoire
971-219711140-20230729-9-DE	Réception par le Préfet : 29-07-2023 Publication le : 01-08-2023